

Département du BAS-RHIN

N° 44/2026

Registre du Personnel et des Elus

Canton de WASSELONNE

N° de nomenclature 5 Institutions et vie politique

Commune de WASSELONNE

5.4 Délégation de fonctions

CS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle ont été créés 7 postes d'Adjoints au Maire, et ont été élus et installés 7 Adjoints au Maire,

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne administration locale et la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Adjoints au Maire un certain nombre d'attributions,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions permanente à **Madame Céline WALTER, Adjointe au Maire en charge des solidarités, de l'action sociale et de l'intergénérationnel**, pour les affaires suivantes :

- aide à la personne
- gestion du Centre Communal d'Action Sociale
- affaires sociales
- demandes de logements / relationnel avec les bailleurs sociaux
- représentation de la Ville dans les commissions d'attribution de logements
- politique en faveur des personnes handicapées ou à mobilité réduite
- politique en faveur des personnes âgées / Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées
- projets intergénérationnels
- gestion des appartements communaux de la résidence René HUG
- insertion, contrats aidés
- relations avec la Mission Locale.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à **Madame Céline WALTER, Adjointe au Maire**, à l'effet de signer les documents concernant les demandes d'aide sociale, les commissions d'attribution de logements, et toutes correspondances ayant trait aux matières mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'empêchement du titulaire de la présente délégation, celui-ci sera remplacé dans les fonctions énumérées ci-dessus dans l'ordre de priorité suivant : par le Maire puis les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- Le SGC de SAVERNE
- L'intéressée
- Affichage
- Archives.

WASSELONNE, le 24 mars 2026.

Le Maire

Michèle ESCHLIMANN



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mme Céline WALTER